

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-03-01-D

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	13

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric.

Étaient excusées ayant donné procuration : DA COSTA Marie-Claude, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GIRAUDO Sonia, GUILLAUMIN Vincent, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur GAFFARD Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 11/02/2025.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 11 février 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

**- D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du mardi 11 février 2025.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Frédéric GAFFARD

**Publié sur le site internet de la commune realville.fr**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération n°2025-03-02-D

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric.

Étaient excusées ayant donné procuration : DA COSTA Marie-Claude, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GIRAUDO Sonia, GUILLAUMIN Vincent, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur GAFFARD Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISANT L'ELU A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI.**  
**(Article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que suite au départ à la retraite de la secrétaire générale de mairie, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de 28 heures et de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures. De voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2025 à compter du 20/03/2025.

Nombre d'emplois	Grade	Niveau de Recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Territorial	C	28H

Conformément à l'article L 313-1 du CGFP, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des membres présents**

- **D'AUTORISER** le Maire, à créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial 28h à compter du 20 mars 2025 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées et de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 35h à la même date ;
- **DE CHARGER** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article L 332-14 du CGFP ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Frédéric GAFFARD

**Publié sur le site internet de la commune realville.fr**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération n°2025-03-03-D

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric.

Étaient excusées ayant donné procuration : DA COSTA Marie-Claude, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GIRAUDO Sonia, GUILLAUMIN Vincent, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur GAFFARD Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025.**

Dans le cas de la commune de Réalville (moins de 3500 habitants), le règlement intérieur du conseil municipal indique qu'il doit avoir lieu à un débat d'orientation budgétaire annuel.

Pour se faire, le Maire présente un bilan de l'exercice 2024 ainsi qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2025.

Ce rapport donne lieu à un débat et à l'issue, celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un VOTE. Cette délibération est transmise au représentant de l'État dans le département.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **D'APPROUVER** LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PRESENTE POUR 2025.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES

Le secrétaire de séance,

Frédéric GAFFARD



**Publié sur le site internet de la commune [realville.fr](http://realville.fr)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.